

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 5 avril 2017

Présents : Mmes BENTEJAC, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE

Absents ayant donné pouvoir : Mme BERGADIEU (Mme BENTEJAC)

Absents : Mme LIZOLA, Mr, FLAZINSKA.

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Vote des taux

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux que ceux de 2016, qui sont constants depuis le début du mandat :

- Taxe d'habitation :	13,52 %	pour un produit attendu de	146 422 €
- Taxe foncière (bâti) :	22,14 %	pour un produit attendu de	384 129 €
- Taxe foncières (non bâti) :	70,69 %	pour un produit attendu de	19 157 €
		Soit un produit fiscal attendu de :	549 708 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2017

2 – Budget communal 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2017, qui se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

011	Charges à caractère général :	378 650,30
012	Charges de personnel :	766 500,00

65	Autres charges de gestion courante :	111 791,22
66	Charges financières :	53 947,42
67	Charges exceptionnelles :	165 000,00
023	Virement à la section de fonctionnement :	392 408,66
	TOTAL DES DEPENSES :	1 868 297,60

Recettes :

013	remboursement du charges de personnel :	27 000,00
70	Produits des services :	56 500,00
73	Impôts et taxes :	1 112 963,00
74	Dotations et participations :	180 308,00
75	Autres produits de gestion courante :	10 000,00
77	Produits exceptionnels	17 000,00
002	Excédent reporté :	464 526,60
	TOTAL DES RECETTES :	1 868 297,60

Investissement :

Dépenses :

16	Remboursement d'emprunts	112 545,66
23	Opérations d'équipement	1 152 253,00
001	Déficit reporté	28 987,66
	Restes à réaliser	166 121,00
	TOTAL DES DEPENSES :	1 459 907,32

Recettes :

13	Subventions	448 053,00
10	FCTVA, taxe aménagement	83 337,00
	Excédent de fonctionnement	181 217,66
16	Emprunt	275 000,00
024	Produits de cession	66 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement :	392 408,66
	Restes à réaliser	13 891,00
	TOTAL DES RECETTES :	1 459 907,32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2017.

3 – Budget primitif réseau de chaleur 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2017, il souligne que ce budget a été équilibré sans subvention du budget communal et tient à préciser que la réglementation impose une autonomie financière en cas de gestion directe (article L2221-4). A compter du 1^{er} janvier 2018, il s'engage à respecter cette réglementation.

Le budget se décompose de la façon suivante :

Exploitation:

Dépenses :

011	Charges à caractère général :	61 260,00
65	Autres charges de gestion courante :	10,00
66	Charges financières :	32 028,84
042	opérations d'ordre :	44 745,00
023	Virement à la section de fonctionnement :	24 460,16
	TOTAL DES DEPENSES :	162 504,00

Recettes :

70	Vente de produits :	80 000,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00
042	Opérations d'ordre	53 260,00
002	Excédent reporté :	24 444,00
	TOTAL DES RECETTES :	162 504,00

Investissement :

Dépenses :

16	Remboursement d'emprunts	22 416,69
23	Opérations d'équipement	23 524,51
040	Opérations d'ordre	53 260,00
	TOTAL DES DEPENSES :	99 201,40

Recettes :

13	Subventions	9 707,00
16	Dépôts et cautionnements	160,00
040	Opérations d'ordre	44 745,00
021	Virement de la section de fonctionnement :	24 460,16
001	Excédent reporté	20 129,24
	TOTAL DES RECETTES	99 201,40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2017

4 – Classement dans le domaine public communal de la parcelle AP 128

Suite à la vente de l'ancienne usine à balai au profit de Monsieur RIGAUD Michel, la commune de Gironde sur Dropt reste propriétaire de la parcelle AP 128, située à l'avant du bâtiment. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ladite parcelle dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le classement de la parcelle AP 128 dans le domaine communal,
Charge Me Détrieux, notaire de la commune, de réaliser les formalités d'enregistrement auprès de la Conservation des Hypothèques.

5 - Approbation du rapport de la CLECT

Après lecture du rapport de la Commission Local des Charges Transférées (CLECT) concernant l'évaluation du coût des charges nettes liées aux compétences « voirie » et « urbanisme » transférées par certaines communes à la C.D.C. du Réolais en Sud Gironde, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

6 - Adhésion à Gironde ressources :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 voix d'abstention,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- De désigner Mr le Maire ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et ont signé les membres présents.